SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Maire de Berville sur Seine.

<u>Etaient présents</u>: MM. Romain CECILE, Laurent ELSINY, Emmanuel FOUQUET, Sébastien MOREAU, Pascal PONTY, MMES Marie-Agnès BERTOUX, Viviane DEGUISNE, Nelly GABRIEL, Andrée MALEUX, Nathalie RICHARD

Absents avec pouvoir : M. Gérald LAPLAIGE, pouvoir à Mme NELLY GABRIEL, M. Sébastien MARTIN, pouvoir à M. Laurent ELSINY, Mme Agnès HAPE, pouvoir à Mme Nelly GABRIEL

Absents: MM. Alan GOSSE et Kevin GRENET

<u>Secrétaire</u>: Mme Nelly GABRIEL

<u>Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020</u> (délibération n°2020-55)

Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020 a été approuvé par le Conseil Municipal.

Décision prise par délégation du Conseil Municipal

Création d'une régie de recettes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a créé une nouvelle régie de recettes. Cette régie permettra d'encaisser directement en mairie certaines recettes plutôt que d'envoyer une facture qui sera à régler en trésorerie. Cette régie encaissera les recettes suivantes : location salle polyvalente et vaisselle, location remorque, vente de bois, dons et legs. Cela permettra d'améliorer également le délai de paiement.

Mise en œuvre de l'action sociale en faveur des agents (délibération n°2020-56)

Le Maire informe que depuis 4 ans, la commune avait délégué la mission d'action sociale en faveur des agents à une association locale (sorte de Comité d'Entreprise). L'adhésion coûtait en moyenne 1 000 euros à la commune, mais peu d'agents ont demandé des prestations (aide pour la garde des enfants principalement). L'association a donc versé en moyenne 350 € aux agents par an.

La commission du personnel communal s'est donc réunie afin d'établir un catalogue de prestations sociales susceptibles de répondre davantage aux besoins des agents. Ainsi, les agents pourront faire leur demande directement à la secrétaire de mairie en fournissant les documents nécessaires au règlement de cette prestation.

Certaines aides seront conditionnées aux ressources (prise en charge d'une partie des dépenses de garde des enfants, rentrée scolaire, frais de location d'un gite ou maison de vacances, secours d'urgence). D'autres aides seront les mêmes quel que soit le revenu de l'agent (grands évènements de la vie, participation aux travaux de la maison, aux activités culturelles et de loisirs de l'agent).

Le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une participation financière à certaines dépenses courantes des agents et lors de grands évènements de leur vie.

Colis des Aînés (délibération n°2020-57)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix du Colis des Aînés à 26.50 € plus une bouteille de champagne. Il rappelle que les bénéficiaires de ce colis sont les personnes de plus de 60 ans, inscrites sur la liste électorale et payant une taxe d'habitation sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe le tarif du colis à 26.50 € plus une bouteille de champagne.

Aide exceptionnelle au loyer du Bar de l'Amitié (délibération n°2020-58)

Monsieur le Maire rappelle que le Bar de l'Amitié est locataire du café de la place depuis mars 2020. Les gérants ont toujours payé leur loyer dans les temps (445€/mois), même en temps de crise sanitaire. Les statuts de leur société étant postérieurs au 1^{er} janvier 2020, les gérants ne peuvent pas obtenir autant d'aides que nécessaires pour faire face à la baisse d'activité liée au confinement et à la fermeture des bars et restaurants. Pour autant, le Bar de l'Amitié a continué à proposer un service de vente à emporter le midi et le soir. Monsieur le Maire propose de reverser la moitié du loyer demandé aux gérants durant toute la période d'application des mesures de restrictions applicables aux bars et restaurants. Cette mesure serait applicable de manière rétroactive à compter du 01/11/2020, date de mise en place du deuxième confinement. Un premier versement sera effectué en décembre pour les mois de novembre et décembre. Un deuxième versement aura lieu à la date de fin des mesures de restriction, cette aide sera proratisée au nombre de jours concernés par une ouverture partielle du bar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide au loyer au Bar de l'Amitié à compter du 01/11/2020 à hauteur de la moitié du loyer demandé. Cette aide sera proratisée au nombre de jours d'ouverture partielle imposée par l'Etat ou le Préfet au titre de la lutte contre la pandémie de Covid-19.

Amortissement du nouveau car (délibération n°2020-59)

Monsieur le Maire propose d'amortir la dépense et la subvention de la Métropole pour le nouveau car sur une période de 10 ans. L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs d'une entreprise subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence. Cet amortissement permettra d'étaler sur plusieurs années la perte de valeur de cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir l'achat du car inscrit au compte 2182 d'un montant de 107 794.36 € et la subvention de la Métropole inscrite au compte 13251 d'un montant de 58 974.78 € sur une période de 10 ans.

Nouveau contrat des vérification des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux (délibération n°2020-60)

Madame Nelly GABRIEL informe le Conseil Municipal que la société SOCOTEC et l'APAVE étaient en charge de la vérification des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux depuis plusieurs années, pour un coût total annuel de 1 543.43 € (1 195.43 € pour la SOCOTEC et 348 € pour l'APAVE). Les contrôles des jeux sont effectués par la société RM2A pour un montant de 240 € par an (buts de foot, de handball et structure de l'école). Elle a demandé un devis à l'APAVE pour regrouper l'ensemble des vérifications sur un seul et même prestataire. Les devis s'élèvent à 930 € par an pour la vérification des bâtiments, 234 € pour le contrôle des buts et 300 € pour le contrôle de l'aire de jeux de l'école. Ces devis portent sur un contrat de 4 ans avec un prix fixe sur toute la durée du contrat. Elle propose donc de changer de prestataire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la vérification des bâtiments et de conserver la société RM2A pour le contrôle des jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de l'APAVE pour un montant de 930 euros par an
- d'autoriser le Maire à signer un contrat de prestation de service avec l'APAVE pour une durée de 4 ans.

Fonds d'Aide aux Jeunes (délibération n°2020-61)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « aide aux jeunes en difficultés » qui consiste à accorder des aides financières individuelles par l'intermédiaire d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ces aides ont pour objectif de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Les financeurs de ce fonds sont la Métropole Rouen Normandie ainsi que les communes volontaires auxquelles il est proposé d'abonder le fonds à hauteur de 0.23 euros par habitant, ce qui représente pour la commune de Berville-sur-Seine en 2020 un montant de 130.18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0.23 € par habitant.

Mise en place d'un service paiement dématérialisé pour al vente de cartes de pêche (délibération n°2020-62)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement, les tickets de pêche à la journée sont achetés à l'horodateur, place de la mairie. Les cartes de pêche à l'année sont achetées en mairie ou à l'issue de l'assemblée générale du Club Carpe Normand début janvier à la salle polyvalente.

A l'heure du numérique et de la dématérialisation, un service de télépaiement par carte bancaire via une application sur smartphone pourrait compléter les modes de paiements actuels. Plusieurs devis ont été demandés à la société Flowbird qui gère actuellement le parc d'horodateurs du même type que le nôtre.

Un changement de modèle d'horodateur avec mise en place du paiement sans contact coûterait 5 664 € alors que la mise en place d'un service de télépaiement par application coûte 1 680 €. Dans tous les cas, chaque paiement par carte coûte 0.14 € de commission quel que soit le montant (carte à l'année ou carte à la journée).

Si le Conseil Municipal est favorable, le Maire prendra un arrêté pour modifier l'arrêté de création de régie de pêche initial pour ajouter ce mode de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place un service de paiement dématérialisé pour l'achat des cartes de pêches,
- D'accepter le montant de 0.14 € de la commission par opération
- D'accepter le devis de la société Flowbird d'un montant de 1 680 €
- D'autoriser le maire à signer un contrat de prestation de services avec la société Flowbird

Prix de vente du bois coupé (délibération n°2020-63)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le prix du bois coupé suite à l'élagage des arbres de la commune pour pouvoir le mettre en vente de manière ponctuelle. Il demande au Conseil Municipal de fixer le prix du stère, sachant qu'il s'agit principalement de bois blanc (peuplier). La priorité sera donnée aux habitants de la commune et dans la limite du stock disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix de la vente de bois coupé à 25 euros le stère de bois coupé en 2 mètres et 50 euros le stère de bois coupé en 50 cm. La recette sera inscrite au compte 7028 et perçue à travers la régie de recettes créée en octobre 2020.

<u>Attribution de subventions exceptionnelles aux associations locales</u> (délibération n°2020-64)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Métropole attribue à chaque commune une dotation pour les associations en difficultés à cause du coronavirus. A charge à chaque commune de répartir équitablement cette somme aux associations communales selon leurs besoins. Un premier versement de la part de la Métropole aura lieu en 2020 d'un montant de 1 375.45 € et un deuxième versement en 2021 d'un montant de 456.47 € soit un total de 1831.92 € à répartir sur les associations œuvrant sur la commune de Berville-sur-Seine.

Le Maire propose de verser aux associations désignées l'intégralité de ces subventions en fin d'année 2020 étant donné que les crédits sont suffisants sur le budget de cette année. L'USPI Générale est la principale association qui gère différentes activités sur la Presqu'île. Il est proposé de verser la moitié du montant attribué par la Métropole, l'USPI G sera chargée de répartir ce montant en fonction des besoins sur les différentes sections (Judo, Gym, Foot, Pétanque, Tennis). Le Dynamic Club 88 intervient quant à lui sur la commune à travers les activités de théâtre, de peinture et le club des aînés. Enfin, le Club Carpe Normand est une association qui participe notamment au rempoissonnement des lacs. Le Maire propose de donner à chacune de ces associations un quart du montant de la subvention attribuée par la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répartir cette subvention de la manière suivante :

- USPI Générale : 915.96 € soit 50 % du montant total
- Dynamic Club: 457.98 € soit 25 % du montant total
- Club Carpe Normand: 457.98 € soit 25 % du montant total

Questions diverses

Formation des élus

Le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux élus doivent bénéficier d'une formation durant leur première année de mandat. Les formations devraient pouvoir reprendre dans des conditions normales dans le courant de l'année 2021. Les élus sont invités à informer des sujets qu'ils souhaitent aborder en formation afin de leur proposer des sessions dans les prochains mois.

Collecte des équipements électriques

L'association des restaurants du cœur a mis en place avec le concours de la société Morphosis des points de collecte d'équipements électriques afin de favoriser leur recyclage. Il est proposé de faire une collecte en mairie afin d'acheminer ces équipements au point de collecte du Trait.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est déclarée close à 22 heures et 30 minutes.